Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 056-215600735-20260907-2026_57-DE

Guémené-sur-Scorff

Commune de Guémené-sur-Scorff (56160)
Arrondissement de Pontivy
Département du Morbihan

Membres en exercice : 15
Présents : 12
Représentés :3

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 août 2026, s'est réuni en séance ordinaire le 7 septembre 2026 à 19 heures 30, en mairie de Guémené-sur-Scorff, sous la présidence de Monsieur Benoît RIVALAN, Maire.

Présents : Monsieur Benoît RIVALAN, Maire, Monsieur Stéphane MAUBIAN, Madame Liliane VAILLANT, Madame Laétitia BENET, Monsieur Ronan ORJUBIN, Monsieur Erwan NEDELLEC, Madame Sylvie PERDRIAU, Monsieur Kévin CAMPION, Monsieur Luc GERARD, Madame Valérie SOPHIE, Monsieur Arthur HANON, Madame Nastasia KEURMEUR

Absentes, excusées : Monsieur Sylvain MALANDAIN (pouvoir à Monsieur Maubian), Madame Caroline NEDELLEC (pouvoir à Monsieur Nédellec), Madame Perrine SIMON (pouvoir à Monsieur Orjubin)

Secrétaire de séance : Monsieur Ronan ORJUBIN

---

57. Patrimoine
Incorporation d'un bien sans maître, sis 17 rue Raymond VOISIN (AE0025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 20 février 2026

Vu les arrêtés municipaux 2023-39 du 28 septembre 2023 et 2026-09 du 27 janvier 2026 portant sécurité publique au droit de la parcelle cadastrale AE 0025, sis 17 rue Raymond Voisin ;

Vu les recherches infructueuses du maître du bien, à la suite des courriers recommandés avec accusé de réception des 12 mai 2023, 25 février 2026 et 11 août 2026 ;

Vu l'arrêté municipal 2026-16 du 20 février 2026 constatant l'absence de maître du bien ;

M. le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé 17 rue Raymond VOISIN (AE0025) ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il indique que cet immeuble est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'il peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. Il est proposé d'incorporer l'immeuble sans maître au patrimoine communal.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Guémené-sur-Scorff,
Monsieur Benoît RIVALAN

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 056-215600735-20260907-2026_57-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**
DECIDE que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
CHARGE M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble ;
AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

MAIRIE de GUÉMENÉ-SUR-SCORFF * 56160 (Morbihan) *

Pour extrait conforme,
Le Maire de Guémené-sur-Scorff,
Monsieur Benoît RIVALAN